



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Infos Ligue

**

Comment régler les arbitres officiels

**

Challenge Dynamique

Procès-verbaux

Commissions

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

**

Football à Effectif Réduit

**

Futsal/Football Diversifié

**

Organisation des Championnats & Coupes

**

Statuts & Règlements

**

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

**

Formation CFI en 4 étapes

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

MEDAILLES DISRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



WEEK-END DES 29 & 30 MARS 2025

Nombreux sont les clubs qui demandent le report du ou des matchs, le Dimanche 30 Mars 2025

La Commission d'Organisation des Championnats et Coupes donnera sa validation sous condition d'avoir l'accord écrit des adversaires et que le match soit joué entre le 23/03/25 et 06/04/25.

RECHERCHE TERRAINS



FINALES COUPES VDM SENIORS + SENIORS FEMINIENS

Samedi 14 Juin 2025 matchs à 18h & 20h30

Critères requis :

-1 TERRAIN HERBE + TRIBUNE

-ECLAIRAGE

-6 VESTIAIRES

-1 GRAND PARKING



Le cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision + une visite des lieux et une réunion avec le District seront en amont de l'évènement pour discuter des modalités.

Candidature à envoyer à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Edition N° 707 du Jeudi 20 Mars 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

Pour les **IMPOTS 2024** (Déclaration 2025)
-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements (**même si la réponse est négative**).

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.
COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!

FAIR-PLAY

Etabli au 21/11/2024 sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	22		BANN ZAMMI	5	
CRETEIL AC	35	1	BRY FC	12	
BOISSY FC	26		CAUDACIENNE ES	5	
CHEVILLY LARUE ELAN	27		CHARENTON CAP	3	
FONTENAY SOUS BOIS	16		LIMEIL BREVANNES AJ	8	
ASF LE PERREUX	34	1	PHARE ZARZISSIEN	6	
HAY LES ROSES CA	30	1	SANTENY SSL	16	
MAROLLES FC	23		VILLENEUVE AFC	10	
ORMESSON US	17		VITRY ES	14	
THIAIS FC	19				
VILLENEUVE ABLON US	40	2			
VILLENEUVE AFC	25				
VITRY ES	34	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	26		AS ZENAGA DE FIGUIG	12	
BRY FC	29		CRETEIL AC	12	
CHAMPIGNY FC	23		CACHAN COC	15	
GENTILLY AC	26		MOLDAVIE FC	20	
KREMLIN BICETRE CSA	31	1	VITRY FC 94 ACADEMIE	17	
LIMEIL BREVANNES AJ	21		ST MANDE FC	11	
NOGENT FC	30	1	IVRY US	10	
RUNGIS US	20		VAL DE FONTENAY	13	
VGA ST MAUR	37	1	VALENTON FA	12	
SUCY FC	20				
VILLIERS ES	31	1			
VITRY CA	29				

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les

Retrouvez à l'intérieur du journal
01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative)
02 « MODELE FRAIS ENGAGES »
03 « CERFA 11580-03" »

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1
Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.
Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.
20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.
- Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille%20de%20match%20informatisee%203%209%200%200.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> **clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.**

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date
Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : [cda+technique+formation...](#))

E-FOOT 94 N°707 Page 4 de 53

-De faire double pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix
Contact : 📞 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025, La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.
Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025, La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Espérols.
Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin 2025

📍 Ariège
Contact : 📞 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025, Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13

Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18
Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66 / Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024 → **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....  X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i>  =
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....  X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i>  =
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....  X 0,315 €)  =
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter***.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

.....

Adresse :

.....

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ? **SAISON 2024 & 2025**



PROCESS :

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

<ul style="list-style-type: none">• Seniors D1, D2, D3• Féminins D1• U18 D1• U16 D1	<ul style="list-style-type: none">• U15 D1• U14 D1• CDM D1• FUTSAL D1 et D2
--	--

SAUF

Ce dispositif ne concerne pas les matchs
de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS »
Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque
ou espèces.

POUR LES CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 Septembre 2024**, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

POUR LES ARBITRES :

Le 1^{er} virement sera effectué aux alentours du 25 Octobre 2024 (puis tous les 25 de chaque mois)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention !! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres
la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant.
Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif.

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à FEVRIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14

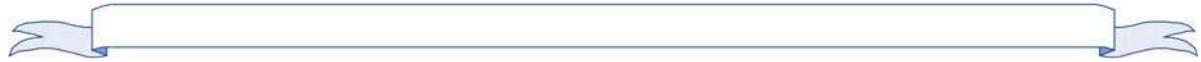


DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 5 Réunion du jeudi 13 mars 2025

Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....
APPEL de FRESNES AAS d'une décision de la Commission d'Organisation des Championnats et Coupes du 25/02/25 :

- Courrier d'appel en date du 04/03/25

Rencontre n° 28268841 : FRESNES A.A.S. / VILLIERS S/ M. ES - U16 D3.C du 09/02/2025

Décision de 1ère instance contestée :

28268841 - AAS FRESNES / ES VILLIERS U16 D3 C du 09/02/2025

Dossier en retour de la CDPME du 20/02/25.

Le club de Fresnes AAS n'ayant pas fourni un terrain susceptible d'accueillir cette rencontre, *la commission donne match perdu par pénalité à l'AAS Fresnes (- 1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ES Villiers (3 points / 0 but)*

Application de l'article 40 – 1 du RSG du District du Val de Marne.

Non déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de FRESNES AAS pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

FRESNES A.A.S. :

M. DE JESUS COELHO Bryan, Responsable des Jeunes

M. NSIKATIA Jean, Entraîneur,

M. KOUAYE Régis, Entraîneur,

M. GONCALVES HERERO Roland, représentant le Président

VILLIERS S/M. ES :

M. PASERO Mehdi, Dirigeant Responsable U16

M. MANEKA Herman, représentant le Président

Ainsi que Mme Marie-Thérèse POLICON représentante de la Commission d'Organisation des Coupes et des Compétitions et M. CARRETO Antonio, président de la CDPME.

La parole a été donné en dernier au club de FRESNES AAS.

Considérant que Marie-Thérèse POLICON représentant la Commission d'Organisation des Championnats et Coupes, indique :

-  Que le dossier a été transmis par la Commission CDPME, le club n'ayant pas trouvé de terrain de repli dans les délais impartis
-  Que la Commission a donné match perdu en application de l'Article 40.1 du RSG du District

Considérant que M. Antonio CARRETO, Président de la CDPME, explique :

-  Qu'il rappelle et souligne la partialité des clubs,
-  Que la demande de classification de « Match sensible » a été initiée par le club de Villiers ES en raison des problèmes rencontrés au match ALLER
-  Que la CDPME a convoqué une 1^{ère} fois et que le Club de FRESNES AAS était absent non excusé
-  Qu'une deuxième convocation a réuni toutes les parties,
-  Que dans sa réunion du 20 janvier dernier la CDPME a décidé que la rencontre se déroulerait à « HUIS CLOS » et qu'il était impossible de le mettre en place sur les installations de Fresnes AAS,
-  Que M. GONCALVES HERERO Roland s'est montré très confiant pour trouver un terrain de repli,
-  Que la Commission avait donné un mois au club de Fresnes AAS pour trouver un terrain de repli, soit jusqu'au 20 février 2025,
-  Qu'à la date butoir aucun retour de Fresnes AAS n'étant arrivé à la CDPME, le dossier a été transmis à la Commission Organisation des Compétitions pour suite à donner,

Considérant que M. GONCALVES HERERO Roland, Dirigeant de Fresnes AAS, indique :

-  Que le club a entrepris de multiples démarches téléphoniques pour identifier un terrain de repli, sollicitant son réseau et ses contacts.
-  Que lors du passage en CDPME, il n'a jamais été mentionné que le dossier serait transmis à la Commission Organisation des Championnats et Coupes
-  Que contrairement à ce que dit le club de Villiers ES, Fresnes AAS n'a jamais décliné leur proposition d'aide pour trouver un terrain de replis, mais considère qu'il était de sa responsabilité de prendre l'initiative de la recherche dans un premier temps.
-  Que le Club était dans une période compliqué pour causes de préparation d'un événement majeur mais également de l'hospitalisation de son Secrétaire Général,

Considérant que M. KOUAYE Régis, Entraîneur de Fresnes AAS, indique :

-  Que le club s'excuse pour son absence en CDPME lors de la 1^{ère} convocation suite à des erreurs de communication en interne,
-  Qu'il n'était pas présent lors de la rencontre du match aller, mais que c'est son assistant qui était présent,
-  Que le club a adressé un courrier du club de Cachan qui a répondu négativement à leur demande (une copie des échanges a été adressée à la commission Départementale d'Appel, tous les autres contacts pour le terrain de repli ayant été fait téléphoniquement,
-  Qu'il reconnaît une mauvaise communication en interne,
-  Que comme indiqué dans la lettre d'appel, le club propose de fournir toutes les garanties pour l'organisation de la rencontre à Fresnes à « HUIS CLOS »,

Considérant que M. DE JESUS COELHO Bryan, responsable des jeunes Fresnes AAS, indique :

- 🏆 Qu'il a le ressenti que l'on prend son club pour des délinquants,
- 🏆 Qu'il est extrêmement difficile d'obtenir l'autorisation des mairies pour organiser des matchs considérés comme sensibles.
- 🏆 Qu'il y a trop de contraintes pour un match U16 et que c'est dommage et regrettable pour les jeunes joueurs,

Considérant que les représentants de Villiers ES, indiquent :

- 🏆 Que le club a fait une demande de rencontre sensible, le match ALLER s'étant trop mal passé,
- 🏆 Que lors de la réunion CDPME, il a été demandé au club adverse de trouver un terrain de repli avant la date butoir fixée au 20 février 2025,
- 🏆 Qu'ils ont proposé au club de Fresnes AAS de l'aide pour trouver un terrain et que cette aide a été refusée par les représentants de FRESNES AAS,
- 🏆 Qu'aucune démarche concrète n'a été entreprise avant la date limite fixée.
- 🏆 Que les propositions formulées dans la lettre d'appel de Fresnes AS sont cohérentes, mais auraient dû être faite avant la date butoir,
- 🏆 Qu'il souligne qu'il ne faut pas minimiser l'importance de la sécurité en disant : « ce n'est qu'un match de foot »,

Considérant que les représentants de Fresnes AAS, demandent en clôture des débats :

- 🏆 Qu'une nouvelle date butoir soit fixée,
- 🏆 Que le club s'engage à faire des mails et à trouver une solution afin que tout soit mis en œuvre pour que la rencontre se déroule en toute sécurité,

Considérant que le Comité d'appel précise :

- ✚ **Que le club de FRESNES AAS avait la possibilité de faire appel de la décision de la CDPME (article 5 du règlement de la CDPME),**
- ✚ **Que le club de Fresnes AAS n'a pas été en mesure de fournir un terrain de repli et toutes les garanties requises pour le déroulement d'un match à huis clos avant la date butoir fixée par la CDPME,**
- ✚ **Que la Commission d'organisation des Championnats et Coupes a fait une juste appréciation de l'article 40-1 §21 du RSG du District du Val de Marne du Football "... la perte d'un match par pénalité est prononcé dans les cas suivants : ... non-déroulement de la rencontre suite à l'absence d'un terrain de replis"**

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- ✚ **De Confirmer la décision de première instance**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Séance du : 13/03/2025

Appelant : AAS FRESNES

Rencontre concernée : FRESNES AAS / VILLIERS ES - U16-D3C du 09/02/2025

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
CARRETO Antonio	District CDFF	Arbitre	
POLIGNON MATH	District	organisation	
NSIKANI JEAN	AAS FRESNES	entraîneur	
MOUASSE Régis	APS Fresnes	entraîneur	
COCCIO Danyan	AAS Fresnes	Responsable Scouts	
CONDOMES HERREROS	A.A.S. FRESNES	Secrétaire Général	
RAJOU MENDI	Villiers-st-marie	Responsable Cat U16	
MANJEKA Hermin	ES Villiers	Président	

Le Président de séance,
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance
Lili FERREIRA

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 11 mars 2025

Présents : Mmes POLICON, NYEMBAL., Mrs BOUSSARD, CHAMPION, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, ou classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

D3 A et B ERRATUM : Il n'y a pas de clubs en infraction

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

INFORMATION IMPORTANTE

Le Comité de Direction du District du Val de Marne a décidé de suspendre toutes les rencontres des équipes du club de AVS Orly jusqu'au 5 avril inclus (hors foot animation)

Matches concernés

Journée du 22/03/2025

Coupe U15F : VGA St Maur FF / AVS Orly

Journée du 23/03/2025

Seniors D4.A : AVS Orly /Gentilly AC 2

Coupe VDM U18 : Fontenay US / AVS Orly

Coupe VDM U16 : Créteil Lusitanos / AVS Orly

Journée du 29/03/2025

U14 D3.A ES Villiers 2 / AVS Orly 2

Journée du 30/03/2025

U16 D2.B AVS Orly 1/ ASCO Cachan 1

U16 D3.B AVS Orly 1 / Créteil AC 1

Journée du 05/04/2025

U14 D3.A AVS Orly 2 / Entente Santeny Mandres

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

28263175 - FC MAISONS ALFORT 2 / US VILLENEUVE ABLON D1 DU 30/03/2025

Courriel de US Villeneuve Ablon du 18/03/25 (Fête de l'Aïd).

Accord de la commission pour avancer la rencontre au 23 mars sous réserve de l'accord écrit de FC Maisons Alfort qui doit parvenir au District avant le 28 mars à 12h. En l'absence, le match sera maintenu au 30 mars.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT CDM

COUPE CDM

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 23 MARS 2025 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : VILLIERS ES, MOLDAVIE FC, MINHOTOS DE BRAGA, IVRY DESPORTIVA, MAISONS ALFORT FC, LUSITANOS ST MAUR ou PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES, USJTO UKRAINE ou BRANCOS DE CRETEIL.

53193544- USJTO UKRAINE 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 Coupe VDM CDM du 05/03/2025

Courriel de USJTO Ukraine du 23 mars. Terrain non disponible

Accord de la commission pour que cette rencontre se joue le 25 mars à 20h, sous réserve de l'accord écrit de Brancos Créteil.

53193539 – MENUIBLAN AS / VILLIERS FRANCO PORT Coupe VDM CDM du 05/03/2025

Dossier en retour de la Commission Départementale de Discipline du 11/03/25.

La commission prend note du match perdu aux deux équipes.

CHAMPIONNAT ANCIENS

29595097 BANN ZAMMI / PHARE ZARZISSIEN Séniors D4 du 16/03/2025

Courriel de Bann'zammi du 17/06/25.

La Commission enregistre 1^{er} forfait non avisé de Phare Zarzissien.

29595102 FC VITRY ACA/ PHARE ZARZISSIEN Seniors D4 du 30/03/2025

Courriel de Phare Zarzissien du 18/03/25 (Fête de L'Aïd).

Le match pourra être remis au 13 avril 2025, *sous réserve de l'accord écrit de FC Vitry ACA qui doit parvenir au District avant le 28/03/2025 à 12h.*

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595525 AS ARRIGHI / ES VILLIERS +45 ans Poule C du 16/03/2025

Accord des deux clubs via Footclub (du 13/03/25) – Accord de la commission

Ce match se jouera le 13 avril 2025

COUPE +45 ANS

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : PORTUGAIS CHAMPIGNY.

CRITERIUM +55 ANS

29670384 - APSAP MEDIBALLES / FC ST MANDE +55 ans Poule A du 16/03/2025

Accord des deux clubs via footclub (du 13/03/25)– Accord de la commission

Ce match se jouera le 11/05/2025 Parc des Sports de Choisy le Roi – Plaine Sud N°17.

29670382 - FC BRY / US VILLEJUIF +55 ans Poule B du 16/03/2025

Courrier de Bry FC du 13/03/25.

Ce match est neutralisé.

29747968 - PARIS 13 ATHLETICO / CAP CHARENTON +55 ans Poule B du 30/03/2025

Accord des deux clubs via footclub (du 16/03/25) – accord de la commission

Ce match se jouera le 23/03/2025 à 9h30.

29671155 - FC CHAMPIGNY / VGA ST MAUR US +55 ans Poule B du 16/03/25

Courrier du FC Champigny du 14/03/25.

La Commission reporte la rencontre.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

U15F

53151867 - APACHAMPIGNY / CA HAY LES ROSES U15 F du 3/05/2025

Accord des deux clubs et de la commission du 11/03/25.

La Commission note l'inversion de la rencontre qui se jouera le 12 avril à 14h à l'Hay les Roses.

U13F

U11F

COUPE FEMININES SENIORS

CALENDRIER

1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE FEMININES U15 à 8

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	12 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
Finale	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 8^{ème} de finale qui auront lieu le 22 MARS 2025 à 16 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT U18

2826787 - US VILLENEUVE ABLON / ES VILLIERS U18 D2.A du 30/03/2025

Accord des deux clubs via Footclub et de la commission du 18/03/25 (Fête de l'Aïd).

Ce match se jouera le 06/04/2025.

28266881 - FC MAISONS ALFORT 2 / VGA ST MAUR US 2 D2.B du 30/03/2025

Accord des deux clubs via Footclub et de la commission du 18/03/25 (Fête de l'Aïd).

Ce match se jouera le 23/03/2025.

N° 28266879 - FC THIAIS 1 / US RUNGIS 1 U18 D2.B du 30/03/25

Le terrain du FC Thiais étant occupé jusqu'à 15h par une manifestation du District.

La Commission reporte la rencontre à 15h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U18

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4FINALE	27 AVRIL
1/2FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : LIMEIL BREVANNES.

CHAMPIONNAT U16

28268743 - VAL DE FONTENAY / VGA ST MAUR 2 U16 D3.B du 30/03/2025

Accord des deux clubs via footclub (du 17/03/25 – fête de l'Aïd) - Accord de la commission

Ce match se jouera le 23/03/2025.

28268648 - ASF LE PERREUX / US RUNGIS U16 D3.A du 16/03/2025

Courrier de Rungis US du 17/03/25.

1^{er} forfait de ASF Le Perreux.

N°28266970 - FC THIAIS 1 / US VILLEJUIF 2 U16 D1 du 30/03/25

Le terrain du FC Thiais étant occupé jusqu'à 15h par une manifestation du District.

La Commission reporte la rencontre à 15h00. Prévenir vos adversaires.

N°28268657 - FC THIAIS 2 / VALENTON FOOT AC U16 D3.A du 30/03/25

Le terrain du FC Thiais étant occupé jusqu'à 15h par une manifestation du District.

La Commission reporte la rencontre à 17h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT U15

COUPE U15

CALENDRIER

1/4FINALE	22 MARS
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 23 MARS 2025 à 16 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

N°53260700 – CHEVILLY EL / US FONTENAY Coupe VDM U15 du 22/03/2025

Courrier de la LPIFF. (US Fontenay ayant une rencontre de championnat R2 à cette date)

La commission reporte la rencontre au 19 avril. Cette rencontre peut se jouer avant la date fixée, après accord.

CHAMPIONNAT U14

53139473 - ES CAUDACIENNE /AS CHOISY LE ROI 4 U14 D4.F du 15/03/2025

Courrier de Caudacienne ES du 15/03/25 (absence de Choisy AS)

La Commission entérine 1^{er} forfait de AS Choisy le Roi.

53138385 - US VILLENEUVE ABLON3 / CA HAY LES ROSES 2 U14. D4 E du 15/03/2025

Courrier du club de Villeneuve Ablon US du 14/03/25.

La Commission entérine 2^{ème} forfait avisé de US Villeneuve Ablon.

COUPE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 22 MARS 2025 à 16 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : AVS ORLY.

COUPE AMITIE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 8^{ème} de finale qui auront lieu le 22 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 17 mars 2025



Présents : Mmes. NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, NOYON Joel

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, LOPES Paulo

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District Du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**

Les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :

- Récupérez le fichier Pdf créer sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.

- Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **HEDI** : 01.55.96.11.42.

- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....

Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité

U7 / U9

Courrier de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL du 13/03/2025

Pris note de votre forfait avisé

U10 / U11

Les rencontres non jouées du 15/02/2025 ont été reportées au 29/03/2025. Si vous êtes qualifiées pour le 3eme tour du Challenge U11, celui-ci étant prioritaire, les rencontres seront neutralisées

U12 / U13

FRESNES A.A.S./CHAMPIGNY F.C. 94 Criterium Départemental U13-5 du 15/03/2025

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 17/03/2025

Pris note de votre courrier. Dossier en instruction.

CHALLENGE U11 3^{ème} Tour du samedi 29 mars 2025

Les poules sont publiées dans FOOTBALL ANIMATION LOISIR.

FESTIVAL U13 2^{ème} Tour du samedi 8 mars 2025

Lecture des feuilles d'engagement reçues de GFER94, les équipes suivantes sont disqualifiées ou déclarées forfait :

Poule1 : AVENIR SPORTIF D'ORLY 2 (pas de feuille d'engagement de joueurs reçue dans FAL), amende de 80€ à AVENIR SPORTIF D'ORLY qui sera passée la semaine prochaine

Poule 4 : VILLEJUIF U.S. 2 (pas de feuille d'engagement de joueurs reçue dans FAL), amende de 80€ à VILLEJUIF U.S qui sera passée la semaine prochaine

Poule 15 : VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 4 déclarée forfait, amende de 30€ à VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB qui sera passée la semaine prochaine

En tenant compte qu'une seule équipe par club peut participer à a finale départementale, les équipes qualifiées sont :

Poules	Equipes
11	AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
16	BRY F.C. 1
6	CHARENTON C.A.P. 2
9	CHOISY LE ROI A.S. 8
7	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
6	FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
13	JOINVILLE R.C. 1
12	RUNGIS U.S. 2
14	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
14	THIAIS F.C. 2
10	U. S. IVRY FOOTBALL 2
4	VILLEJUIF U.S. 2
2	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 1
9	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3
16	VINCENNOIS C.O. 1
5	VITRY E.S. 1

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL 1^{er} TOUR

Les équipes qualifiées pour le second tour sont :

Poule A :

VSG FUTSAL
BONNEUIL S/MARNE C.S.

Poule D :

VINCENNOIS C.O.
KREMLIN BICETRE FUTSAL

Poule B :

KREMLIN BICETRE FUTSAL
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB
VITRY E.S.

Poule E :

BORDS DE MARNE FUTSAL
BOISSY F.C.
C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL

Poule C :

VAL DE FONTENAY AS
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY
CRETEIL PALAIS FUTSAL

Poule F :

CRETEIL LUSITANOS F. US
U. S. CRETEIL FUTSAL
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

SAISON : 2024-2025

N°08 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT D'ANIMATION (PV DU 17/03/2025)

N° AFFILIATION	NOM DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500004	VITRY C.A.	FMI ou GFER94 absent(e)	VITRY C.A./VAL DE FONTENAY AS Criterium Départemental U11-4 du 08/03/2025	100,00 €
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI ou GFER94 absent(e)	BRY F.C./CHARENTON C.A.P. Criterium Départemental U11-3 du 08/03/2025	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./CHOISY LE ROI A.S. Criterium Départemental U11-2 du 08/03/2025	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à VINCENNOIS C.O. avec FONTENAY SSBOIS U.S.	15,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	FRESNES A.A.S./VILLIERS S/MARNE ENT.S. Criterium Départemental U11-3 du 08/03/2025	200,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à FRESNES A.A.S. avec RUNGIS U.S.	15,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à FRESNES A.A.S. avec RUNGIS U.S.	15,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLIERS S/MARNE ENT.S./U. S. IVRY FOOTBALL Criterium Départemental U11-7 du 08/03/2025	100,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	FRESNES A.A.S./VILLIERS S/MARNE ENT.S. Criterium Départemental U11-3 du 08/03/2025	50,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à VILLIERS SMARNE ENT.S. avec PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	15,00 €
500651	BOISSY F.C.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. avec BOISSY F.C.	15,00 €
500651	BOISSY F.C.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. avec BOISSY F.C.	15,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI ou GFER94 absent(e)	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./HAY LES ROSES C.A. Criterium Départemental U11-5 du 08/03/2025	200,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./HAY LES ROSES C.A. Criterium Départemental U11-5 du 08/03/2025	100,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à THIAIS F.C. avec CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	15,00 €
500791	BRY F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	BRY F.C./CHARENTON C.A.P. Criterium Départemental U11-3 du 08/03/2025	100,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à CHAMPIGNY F.C. 94 avec ORMESSON U.S.	15,00 €
512963	THIAIS F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	THIAIS F.C./CHEVILLY LA RUE ELAN Criterium Départemental U11-5 du 08/03/2025	200,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	FMI ou GFER94 absent(e)	THIAIS F.C./CHEVILLY LA RUE ELAN Criterium Départemental U11-5 du 08/03/2025	200,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à CHARENTON C.A.P. avec VILLEJUIF U.S.	15,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à CHARENTON C.A.P. avec VILLEJUIF U.S.	15,00 €
521870	SUCY F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./SUCY F.C. Criterium Départemental U11-6 du 08/03/2025	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB/FONTENAY SS/BOIS U.S. Criterium Avenir 1 du 08/03/2025	100,00 €

523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à VINCENNOIS C.O. avec FONTENAY SSBOIS U.S.	15,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à VINCENNOIS C.O. avec FONTENAY SSBOIS U.S.	15,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à ARCUEIL C.O. MUNICIPAL avec VITRY C.A.	15,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à ARCUEIL C.O. MUNICIPAL avec VITRY C.A.	15,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	BONNEUIL S/MARNE C.S./VALENTON FOOTBALL ACADEMY Criterium Avenir 2 du 08/03/2025	100,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	BONNEUIL S/MARNE C.S./ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Criterium Départemental U11-7 du 08/03/2025	50,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à BONNEUIL SMARNE C.S. avec AVENIR SPORTIF D'ORLY	15,00 €
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à ENT.SANTENY MANDRES avec VILLECRESNES U. S.	15,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à ENT.SANTENY MANDRES avec VILLECRESNES U. S.	15,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à ENT.SANTENY MANDRES avec VILLECRESNES U. S.	15,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	FMI ou GFER94 absent(e)	GENTILLY ATHLETIC CLUB/UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Criterium Départemental U11-8 du 08/03/2025	100,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à LIMEIL BREVANNES A.J. avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	15,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à LIMEIL BREVANNES A.J. avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	15,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	FMI ou GFER94 absent(e)	BONNEUIL S/MARNE C.S./ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Criterium Départemental U11-7 du 08/03/2025	100,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U7 du 08/03/2025 à LUSITANOS ST MAUR U.S. avec ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	15,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 08/03/2025 à LUSITANOS ST MAUR U.S. avec ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	15,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLENEUVE ABLON U.S./CHAMPIGNY F.C. 94 Criterium Départemental U11-3 du 08/03/2025	50,00 €

Journal des amendes JA n°08 (PV Foot Animation du 17/03/25)

2530, 00 €

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"

U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 17 mars 2025

Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON

MM BOUSSARD – LEFEBVRE - M. FOPPIANI - GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 D2/B - MATCH 29533144 – JOINVILLE R.C. 23 / CHAMPIGNY F.C. 94 21 du 09/03/2025

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée par courriel par le club de **CHAMPIGNY F.C. 94 21**,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que plusieurs licenciés du club de **JOINVILLE R.C. 23** ont officié en tant qu'arbitres-assistants pendant la rencontre, ce qui est irrégulier,

Considérant toutefois qu'il appartenait au club de **CHAMPIGNY F.C. 94 21** s'il entendait contester cette irrégularité, de formuler des réserves, **AVANT** que ces arbitres-assistants n'exercent lesdites fonctions,

Considérant que le club de **CHAMPIGNY F.C. 94 21** n'a pas formulé de réserves au moment des faits générateurs,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif aux réclamations, dispositions reprises à l'article 30 bis du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne, qu'à défaut de réserves, une

réclamation ne peut mettre en cause que la qualification et/ou la participation *exclusivement des joueurs*, et pas l'exercice irrégulier de fonctions arbitrales par un licencié,

Par ces motifs, dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

CDM

CDM D1 - MATCH 29577118 – MOLDAVIE FC 35 / BRANCOS DE CRETEIL AS 35 du 16/02/2025

Demande d'EVOCATION du club de MOLDAVIE FC 35 par lettre du 12/03/2025 sur la participation et la qualification du joueur ERALGIN Eren du club de BRANCOS DE CRETEIL AS 35, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **BRANCOS DE CRETEIL AS 35** informé le 13/03/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 13/03/2025,

Considérant que le joueur mis en cause a été suspendu :

le 26/01/2024 de QUATRE matchs de suspension avec le club de CAP 12 AS en championnat FOOT LOISIRS contre ESCP FOOT, le 14/01/2024 de UN match de suspension par la commission départementale du District du VDM pour récidive d'avertissements,

le 28/11/2024 de UN match de suspension par la commission de discipline du District du VDM pour récidive d'avertissements.

LA sanction en « FOOT LOISIRS », conformément à l'article 41-3 du RSG de la LPIFF, doit être purgée dans les deux disciplines (FOOT LOISIRS ET FOOT LIBRE).

Compte tenu que le joueur n'a pas participé à la rencontre du 03/03/2024, il a purgé ainsi sa suspension du 14/01/2024 (UN match).

Ce joueur n'a pas participé aux rencontres du : 05/05/2024, 10/11/2024 (absence de la feuille de match) et 08/12/2024.

Ce joueur n'a pas participé à la rencontre du 01/12/2024 et a ainsi purgé son match du 28/11/2024.

Ce joueur n'a donc purgé que PARTIELLEMENT sa sanction de QUATRE matchs (3 matchs seulement purgés)

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en rubrique puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **ERALGIN Eren** du club de **BRANCOS DE CRETEIL AS 35** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Considérant que tous les matchs officiels précédant la date de la demande d'évocation sont homologués,

Décide match perdu par pénalité au club de BRANCOS DE CRETEIL AS 35 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de MOLDAVIE FC 35 (3 points, 1 but).

Débit : **BRANCOS DE CRETEIL AS 35** 50,00€

Crédit : **MOLDAVIE FC 35** 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de BRANCOS DE CRETEIL AS 35 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur ERALGIN Eren du club de BRANCOS DE CRETEIL AS 35 à compter du 24/03/2025.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL



Réunion Restreinte du lundi 17 mars 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1

N° 28352108 : B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 17/05/2025

Courriel de la municipalité du PERREUX/MARNE en date du 24/01/2025 informant de la fermeture du gymnase du 17 au 19/05/2025 et courriel en date du 10/03/2025 du club de B2M FUTSAL proposant de disputer la rencontre le jeudi 15/05/2025 à 20h30.

La commission valide l'avancée de la rencontre au 15/05/2025 à 20h30

Prévenir l'équipe adverse.

N° 28352077 : VISION NOVA 1 / VSG FUTSAL 2 Futsal D1 du 17/05/2025

Demande très tardive de changement de date via Footclub du club de VISION NOVA suite indisponibilité du créneau, demande refusée par VSG FUTSAL.

La commission reporte la rencontre au 26/03/2025 à 21h00.

Prévenir l'équipe adverse.

D2

N° 28385745 : FC VITRY 94 ACADEMIE / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 22/03/25

Courrier de la Ville de Vitry/Seine du 17/03/25 et du club de FC VITRY 94 ACADEMIE (gymnase indisponible).

La Commission avance la rencontre au Jeudi 20 Mars 2025 à 20h00 Halle Rabelais Terrain A sur créneau à Vitry/seine.

Avis aux clubs concernés.

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours :

¼ Finale : du 24 au 30 mars 2025. Tirages des ¼ et ½ effectués le lundi 10 mars 2025

½ Finale : du 21 au 27 avril 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025.

TIRAGE des 1/4 de Finale COUPE VDM FUTSAL

Match N°1 : VITRY ASC 2 / VITRY ASC 1

28/03/2025 à 20h30

Match n°2 : VSG FUTSAL 1 / HAY LES ROSES AS 1

29/03/2025 à 20h30 (horaire pour la Coupe)

Match N°3 : B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 2 ou CHAMPIGNY CF 1

29/03/2025 à 20h45 **Voir ci-dessous**

Match N°4 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / BOISSY UJ 1

28/03/2025 à 21h00

TIRAGE des 1/2 Finale COUPE VDM FUTSAL

Première ½ finale : Vainqueur match n°3 / Vainqueur du match n°4 26/04/2025

Deuxième ½ finale : Vainqueur match n°1 / Vainqueur du match n°2 26/04/2025

N° 53193510 : C'NOUES 2/CHAMPIGNY CF 1 C. Coupe VDM Futsal du 01/03/2025

Compte tenu de l'absence totale d'échanges et de communications directes avec le District du club de C'NOUES, *la Commission Inverse la rencontre et la fixe au lundi 24 mars 2025 sur les installations du Gymnase Auguste Delaune à Champigny Sur Marne 119 rue de Verdun 94500 à 20h30.*

Courriel de CHAMPIGNY CF en date du 12/03/2025 demandant la possibilité de jouer cette rencontre le jeudi 3 avril 2025 à 20h 45.

La commission refuse la proposition.

A disputer impérativement sous peine de match perdu au 2 équipes.

Match N°3 : B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 2 ou CHAMPIGNY CF 1 du 29/03/2025 à 20h45

Courriel en date du 14/03/2025 du club de B2M *qui propose la date du jeudi 03/04/2025 à 20h30 pour disputer le quart de finale de coupe du VAL DE MARNE Futsal, en cas de qualification de l'équipe de CHAMPIGNY CF 1, en coupe nationale Futsal.*

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

N° 28385773 : BOISSY FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 22/02/2025

La commission constate l'absence de feuille de match après deux appels et en application de l'article 44.2 du RSG 94 *décide match perdu au club de BOISSY FC 1 (-1 point, 0 but).*

N° 28385730 : VITRY ASC 2 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 14/02/2025

La commission constate l'absence de feuille de match après deux appels et en application de l'article 44.2 du RSG 94 *décide match perdu au club de VITRY ASC 2 (-1 point/ 0 but). Maintien du résultat acquis sur le terrain pour KB FUTSAL 3 (0 point / 6 buts).*

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 20 mars 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} Appel de « Feuille manquante » :

Anciens D4 :

29595091 : PHARE ZARISSIEN / ELEPHANT COTE IVOIRE du 09.03.25

U14 D4 Poule F :

53139471 : CHOISY AS 4 / CHEVILLY LARUE 2 du 09/03/25

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuille manquante :

U18 D3 :

29676731 : CHARENTON CAP 2 / ST MANDE FC 1 du 16/02/25

U14 D3 :

53137963 : AVENIR SPORTIF ORLY / VILLEJUIF US 4 du 08/02/25

U14 D4 :

53139465 : CHOISY AS 4 / LIMEIL BREVANNES AJ du 08/02/2025

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 09/03/2025)

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D4 Elephant Cot D'Ivoire 41	09/03/2025		
COUPE VDM CDM Moldavie Fc 5	05/09/2025		
FUTSAL D2 Villeneuve Ablon Us 2 Boissy F.C. 1	24/01/2025 22/02/2025		
U18 D3 St Mande Fc 21	16/02/2025		
U16 COUPE AMITIE St Maur Vga 23	16/02/2025		
U16 D1 Vitry E.S. 21	02/02/2025		
U16 D2.A Fontenay Us 22	09/02/2025	16/02/2025	
U16 D4 Bry F.C. 21 Villeneuve Ablon Us 22	02/02/2025 09/02/2025		
U15 D1 Us Ivry Football 1	15/02/2025		
Coupe Feminines U15 Ecole Plesseenne De 2 Us Ivry Football 2	01/02/2025 01/02/2025		
U15F Hay Les Roses Ca 1 Sucy F.C. 1 Vga Saint Maur 2	08/02/2025 08/03/2025 08/03/2025		
U14 D1 Fresnes A.A.S. 21	14/12/2024		
U14 D3 Villejuif U.S. 24	08/02/2025		
U14 D4 Nogent F.C. 22 Chevilly Larue Elan 22	08/02/2025 08/02/2025	08/03/2025	
COUPE U14 AMITIE Charenton Cap 22	01/02/2025		
U14 BRASSAGE Val De Fontenay As 21 Avenir Sportif Orly 22 Villeneuve Afc 23	14/12/2024 11/01/2025 18/01/2025		
U13F Kremlin Bicetre Csa 1 Fontenay Us 1 Us Ivry Football 1 Joinville R.C. 1	15/12/2024 12/01/2025 19/01/2025 26/01/2025		
U11F Us Ivry Football 1 Us Ivry Football 2 Bonneuil Csm 1 Us Ivry Football 2	09/03/2025 12/01/2025 19/01/2025 09/02/2025	19/01/2025	

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFE1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

CALENDRIER

SAISON 2024/2025



AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10% de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature